Mesdames, Messieurs,

À l'aube de la saison sportive 2020/2021 qui s'annonce d'ores et déjà particulière du fait d'une situation sanitaire toujours incertaine, il est de notre responsabilité d'assurer collectivement l'exercice d'une pratique sportive associant convivialité, passion et civisme. Comme vous le savez, depuis ce vendredi 14 août, Paris a été intégrée à la liste des zones de circulation active du Covid-19. Dans ce contexte, nous tenons à vous rappeler les principaux gestes barrières qui devront absolument continuer à être observés à la reprise de vos activités en septembre et qui resteront d'ailleurs affichés dans chaque établissement sportif :

- se laver les mains régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- se saluer sans se serrer la main.

Nous vous rappelons également que la pratique d'une activité physique et sportive est soumise aux exigences suivantes :

- sauf lors de la pratique, obligation du port du masque pour toute personne de onze ans ou plus dans les établissements sportifs ;
- chaque usager doit être muni de son propre masque, la Ville de Paris ne distribuant pas de masque en cas d'oubli ;
- respect d'une distanciation physique minimale de 2 mètres entre chaque participant pendant la pratique sportive, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- les vestiaires collectifs pourront de nouveau être utilisés dans le respect des règles sanitaires en vigueur et de certaines conditions qu'il vous incombe d'assurer. À ce titre, il vous reviendra d'assurer le strict respect de la jauge de fréquentation des vestiaires affichée sur site, ce qui nécessitera certains aménagements de fonctionnement de votre part, en particulier le nombre maximum d'usagers simultanés. Les agents de la DJS contrôleront le respect de ces impératifs.
- l'interdiction de l'usage des casiers partagés ;
- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette, produits hydro-alcooliques, collations, boissons…).
- Nous attirons également votre attention sur les règles suivantes :
- le respect de la régulation des flux et circulation établis et matérialisés dans l'établissement ;
- le respect strict du port du masque y compris dans les vestiaires ;
- à compter du week-end du 19 et 20 septembre et exclusivement pour les compétitions, les douches collectives seront accessibles sous réserve de validation après passage des contrôles sanitaires réglementaires indispensables et uniquement si la distanciation physique peut y être respectée ;
- accompagnement des seuls encadrants sportifs (avec masque) à la condition strict que les règles de distanciation soient respectées ;
- dans le mesure où il est dans l'intérêt de tous de limiter au maximum les risques de contagion, nous vous remercions de faire respecter un temps de présence minimal dans le vestiaire. Dans le même ordre d'idée, les buvettes et club-house resteront fermés.

Par ailleurs, la Direction de la Jeunesse et des Sports remercie chaque association **de la désignation d'un COVID Manager**, garant du respect de ces consignes (dans l'établissement, lors de la pratique et dans les vestiaires). Pour les associations ayant plusieurs créneaux sur un même équipement, une rencontre avec le chef d'établissement est fortement recommandée. Des modalités de fonctionnement et d'accueil de vos adhérents pourront être mises en place sur certains équipements avec l'accord du chef d'établissement. Nous vous invitons à transmettre et à faire valider par le chef d'établissement le contenu du protocole sanitaire que vous avez réalisé, en adéquation avec les préconisations de votre fédération. L'accès au site ne pourra se faire que pour les pratiquants et responsables de l'activité dont la liste nominative et exhaustive doit être fournie aux chefs d'établissement. **Le public sera admis à assister aux séances** s'il peut être accueilli sur une place assise (un siège occupé sur deux) ou sur le bord d'un terrain, intérieur ou extérieur, respectant les distanciations d'usage et l'obligation du port du masque. Comme cela a bien été spécifié dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), les **horaires indiqués correspondent bien à l'entrée et la sortie des usagers de l'équipement**. Tous les temps passés dans l'enceinte sportive (déplacements, passage vestiaires inclus) doivent être considérés dans le créneau horaire référencé. Il est demandé à chaque responsable associatif de prendre en charge son groupe dès l'arrivée de celui-ci afin de respecter les cheminements mis en place.

Bien entendu, l'accessibilité au site s'entend sauf travaux en cours. Elle s'articule également avec le nécessaire dialogue social continu et étroit engagé avec les agents travaillant sur les différents sites et leurs organisations représentatives qui

permettent de garantir un accès aux équipements de la direction dans les meilleures conditions sanitaires pour tous. Sachez, pour votre information complémentaire, qu'il sera fait un nettoyage complet de l'établissement quotidiennement avec des nettoyages réguliers tout au long de la journée. Des poubelles spécifiques pour récupérer les masques usagés seront à votre disposition. De votre côté, vous êtes invités à collecter tout déchet sanitaire (les masques en particulier) de vos adhérents afin de laisser un espace de pratique sain.

Comme l'ont rappelé les ministères, il reste impératif de conserver à tout moment une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que d'observer le respect des gestes barrières et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus Covid-19.
Aussi, pour vous aider à assurer la sécurité de vos membres, le Haut Conseil de la Santé Publique et le Ministère des Sports ont-ils publié différents guides et avis qui restent en partie d'actualité et pourront toujours utilement vous servir :

- Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf
- Le guide des sports à reprise différés « jouer autrement – pratiques alternatives » :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquesalternatives.pdf
- Le guide de recommandation sanitaires à la reprise sportive :
http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf
- Les recommandations relatives à la reprise de l'activité physique et sportive du Haut Conseil de la Santé Publique :
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846

Sachez enfin que la Ville de Paris prévoit la relance d'une campagne massive de dépistage gratuit et sans rendez-vous à destination des Parisiens sur l'ensemble du territoire. Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien suivant :
https://www.paris.fr/pages/covid-19-depistage-gratuit-dans-un-labo-itinerant-7838

La Direction de la Jeunesse et des Sports reste bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans votre retour à la pratique sportive.

En espérant vous retrouver nombreux dans quelques jours dans nos équipements sportifs, toute la Direction de la Jeunesse et des Sports vous souhaite une belle rentrée sportive !

Cordialement,

Sébastien TROUDART
Direction de la Jeunesse et des Sports
Chef du Service du Sport de Proximité
01 42 76 30 55
25, boulevard Bourdon - 75004 Paris